



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cantines scolaires

Question écrite n° 68415

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la pratique de forfaitisation appliquée dans certaines cantines scolaires. Ainsi, au nom de la rentabilité, certaines entreprises (par délégation de service public) ou municipalités facturent par forfait et non à l'unité les repas, y compris lorsque les enfants sont malades ou en voyage scolaire. Aussi, il souhaite avoir son sentiment sur le sujet.

Texte de la réponse

La nouvelle réglementation relative à la restauration scolaire du second degré public, entrée en application le 1er janvier 2001, permet à l'établissement scolaire de déterminer, en tenant compte des besoins locaux, une offre de prestations ainsi qu'une politique tarifaire correspondant davantage à la demande de souplesse et de transparence des familles. La politique tarifaire mise en place doit, toutefois, être compatible avec l'obligation d'équilibre budgétaire du service annexe d'hébergement de demi-pension et d'internat. Pour faire face à cette double contrainte, certains établissements scolaires ont opté pour un régime forfaitaire de paiement qui, en autorisant un accès permanent à la demi-pension, permet d'offrir aux familles un prix de repas d'un coût inférieur à celui qui résulte d'un autre mode de tarification. Il revient également, dans le cas d'une tarification au forfait, au conseil d'administration de déterminer, en prenant en compte les contraintes propres à l'établissement scolaire, le mode selon lequel peuvent être remboursés les usagers lorsque l'hébergement n'est pas assuré ou en cas d'absence justifiée de l'élève.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68415

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 novembre 2001, page 6272

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 68